

Des professionnels de l'élection

Avec 36 000 communes, 2 398 communautés de communes, 171 agglomérations, 14 communautés urbaines, la France dispose d'un solide maillage démocratique.

L'habitude est de le saluer, comme il se doit, au nom de l'ancrage démocratique, antidote des aventures autoritaires sous la III^{ème} République, et légitime représentation des territoires. En revanche, on se montre plus discret sur la rémunération de type salarial servie non seulement aux titulaires d'exécutifs locaux et à leurs adjoints et vice-présidents, mais aussi à de nombreux élus de base, conseillers généraux et régionaux.

Que les maires soient salariés, que les présidents d'assemblées locales le soient aussi et même les conseillers régionaux et généraux, soit ! Mais tout change, et le cas est de plus en plus fréquent, avec le cumul, à l'intérieur d'un plafond qui permet à de nombreux élus locaux de trouver là une rémunération, souvent plus intéressante qu'un emploi, contrepartie de l'exercice d'un métier. Et là, la quantité se change en qualité, tant le cumul autorisé des mandats locaux est fréquent et dispense son titulaire d'exercer un métier.

On ne compte plus le nombre de maires-conseillers généraux, de maires conseillers régionaux ou vice-président de l'une ou l'autre de ces assemblées ou de conseils d'agglomération, de maires-présidents d'intercommunalité, voire vice président de Conseil régional. On peut dresser le nombre de combinaisons possibles, sur la base des quatre collectivités locales, voire cinq si l'on ajoute les Pays. On a, alors, des dizaines de milliers d'élus locaux exerçant leurs mandats à temps plein, après abandon de leur métier, ou tout simplement sans aucun métier, le plus souvent militant d'un parti qui distribue les postes, en termes de légitimité et de revenu, le tout à l'encontre d'un clientélisme sans fard, rançon du scrutin proportionnel auquel il manque, par bonheur, à ce jour, l'élection majeure, celle des députés. Dans le cas inverse, on aurait la totale, en termes de régime de partis et de conditionnement des élus. D'ailleurs, comment les élus locaux se dispenseraient-ils du cumul qui est monnaie courante chez les parlementaires, en particulier, chez ceux qui le dénonçaient, comme Arnaud Montebourg, député (PS) et président de Conseil général, comme la trentaine de sénateurs-présidents de Conseil général, c'est-à-dire rémunérés à hauteur de 11 450 € mensuels et partie de l'indemnité écartée de président de Conseil général, soit 4 878 € ?

Mandats gratuits, mandats pour les « gros » ?

Comment en est-on arrivé à cette multiplication d'élus locaux salariés ? Le principe républicain était celui du mandat gratuit. Le virus de la rémunération s'est répandu dans les années 70, au gré de la montée en puissance des élus locaux d'opposition. Ce sera déjà le cas, en 1971, quand les élus locaux du Doubs envoient au Sénat le maire du Russey. L'évolution ou le dérapage s'accroît après les municipales de 1977 quand Mitterrand déclare la gauche majoritaire dans le pays, au congrès de Nantes. C'est l'épisode de Georges Marchais, commandant à Liliane de faire les valises. On commence, alors, par multiplier les postes d'adjoint et de vice président, au bénéfice d'indemnités non fiscalisées. On voit d'ailleurs, dans le Doubs, chez un champion toutes catégories de la signature des registres de réunion, aussitôt suivie du paiement à la TG, de fâcheuses habitudes de cumul s'instaurer et elles n'étaient

pas toutes de gauche. Mais l'idéologie s'est emparée de l'affaire, au risque de changer l'or en plomb.

- 8 -

L'argument est simple, voire consternant : il faut rémunérer les mandats locaux, sinon leur exercice sera réservé aux « gros », de droite ! L'aboutissement de cette subtile dialectique viendra en 1981, avec la mémorable réforme du règne : la décentralisation. Multiplication des collectivités, multiplication des postes, multiplication des rémunérations, apparition et généralisation d'une nouvelle corporation, celle des élus locaux rémunérés et sans métier.

On pourrait s'en réjouir, sauf à poser une question : comment ces élus à forte légitimité, mais quelquefois à faible capacité professionnelle, peuvent-ils exercer cette prérogative majeure que leur confèrent les lois de décentralisation : l'action économique ? Cette compétence est partout dans le millefeuille des collectivités locales : les villes ont, toutes, sauf, peut-être Besançon, un adjoint au développement économique. C'est une compétence obligatoire des Groupements de communes à fiscalité propre (GCFP), comme les communautés de communes. Les départements, au titre de la clause générale de compétence qui leur est accordée, sont présents dans ce domaine, comme le Conseil général du Doubs, avec l'ex-ADED. Les Conseils régionaux aussi, chefs de file et coordinateurs dans le secteur de l'action économique.

La Cour des comptes tempête...

Voilà une compétence qui coûte au contribuable local 6 milliards d'€ par an (2004). La Cour des comptes a recensé 5 000 régimes d'aide, dispensées par les Régions dont 380 pour la seule Franche-Comté, la mieux placée dans ce douteux palmarès, avec l'Île-de-France et Rhône-Alpes. La Cour a jugé ce dispositif pléthorique, géré par des élus souvent sans métier, « trop nombreux, illisible, juridiquement fragile et d'une efficacité incertaine ».

Table tranquille, fin de repas sereine. La conversation échappe aux habituels clivages politiques. Un convive rappelle qu'il y a 40 ans, cinq grandes entreprises faisaient la réputation industrielle de Besançon, chacune avec plusieurs centaines d'emplois. Il en reste une seule, mais aucune autre, à ce jour, n'a pu être localisée. Il y avait deux stratégies de développement : soit la localisation volontaire d'investissements soit des conditions-cadres favorables. Aucune de ces voies n'a été retenue, à l'exception de zones franches qui signent la décomposition du tissu industriel local. On lit, en même temps, que certaines taxes comme le versement Transport ont été relevées à leur plafond. C'est, sans doute, bien pour le transport urbain ; ce n'est pas forcément le meilleur pour les entreprises et l'investissement. La réponse est plus simple : les collectivités locales n'ont pas à jouer au rabatteur industriel. Soit ! Dans ce cas, il faut en finir avec cette compétence saupoudrée partout, pour des résultats d'une étonnante médiocrité, relevée par la Cour.

Quelques exemples de rémunération mensuelle : maire (4000 h) : 2063€, maire (2000 h) : 1613€, conseiller général : 2251€, conseiller régional : 1876€, vice président du CR 2626€, président de Communauté de communes (moins de 20000 h) : 1829€, cumul Maire (<3500 h) et conseiller général : 3864€, maire (3500-10000 h), président de Communauté de communes et vice-président de Conseil régional: 6518€.